



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	1 273 100,00 €	29,07%
12	Charges de personnel	1 942 600,00 €	44,35%
14	Atténuation de produits	80 000,00 €	1,83%
65	Autres charges	509 300,00 €	11,63%
66	Charges financières	120 000,00 €	2,74%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,02%
22	Dépenses imprévues	50 178,32 €	1,15%
023	Virement section investissement	180 000,00 €	4,11%
42	Opération d'ordre transfert	223 821,68 €	5,11%
Total		4 380 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
013	Atténuation de charges	17 726,00 €	0,40%
70	Produits des services	316 525,00 €	7,23%
73	Impôts et Taxes	2 465 000,00 €	56,28%
74	Dotations et participations	927 790,44 €	21,18%
75	Autres produits de gestion	6 000,00 €	0,14%
76	Produits financiers	2 000,00 €	0,05%
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,11%
042	Opération d'ordre transfert	31 500,00 €	0,72%
002	Résultat reporté	608 458,56 €	13,89%
Total		4 380 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
20-21-23	Opérations équipements dont RAR	1 480 500,00 €	80,46%
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €	16,30%
20	Dépenses imprévues	28 000,00 €	1,52%
040	Opération ordre transfert	31 500,00 €	1,71%
Total		1 840 000,00 €	100,00%



CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	50 235,00 €	2,73%
10	Dotations, fonds divers	305 295,00 €	16,59%
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00 €	9,78%
040	Opération ordre transfert	223 821,68 €	12,16%
001	Solde exécution positif	1 080 648,32 €	58,73%
Total		1 840 000,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2022, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2022		
DU 01/01/2022 au 31/12/2022		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
BRAGUIER Angélique	811,12 €	9 733,45 €
COMPEYRON Sylvie	811,12 €	9 733,45 €
GALLOIS Nho	811,12 €	9 733,45 €
GUIHERMET Christian	811,12 €	9 733,45 €
JOUBINAUX Laurent	109,00 €	1 308,02 €
LAUTIER Lisbeth	127,48 €	1 529,72 €
MALLIER Eve	811,12 €	9 733,45 €
MEINEL Sylvie	221,21 €	2 654,57 €
POUSSIN Christian	811,12 €	9 733,45 €
QUITTARD Patrice	2 027,81 €	24 333,66 €
ROMERO Alain	109,00 €	1 308,02 €
SAUGUES Joël	811,12 €	9 733,45 €
TOTAL	8 272,35 €	99 268,14 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2022		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2021 au 31/12/2021		
QUITTARD Patrice	849,74 €	10 196,82 €



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération 2023/03/21/04 du 14 Mars 2023 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le BP 2023 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant le rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2023 M14 de la commune.